

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 09/2021
Vendredi 19 Novembre 2021 – 19 heures

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Cécile KOWALSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 001/09/2021

Détermination du nombre et de l'ordre des Adjoints

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Stéphan BENEDA de son poste de 1^{er} Adjoint et de membre du Conseil Municipal, il convient de réorganiser le positionnement des Adjoints et de revoir leurs délégations. De plus Madame le Maire propose au Conseil Municipal qu'un 3^{ème} Adjoint puisse la suppléer. En outre, Madame le Maire demande à l'organe délibérant l'autorisation de pouvoir procéder à l'élection du 3^{ème} Adjoint durant la présente séance.

Ainsi Madame le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Cécile KOWALSKI devienne 1^{ère} Adjointe et que Monsieur Roland KEDINGER soit quant à lui 2^{ème} Adjoint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres le Conseil Municipal :

DECIDE de nommer Madame Cécile KOWALSKI 1^{ère} Adjointe au Maire.

DECIDE de nommer Monsieur Roland KEDINGER 2^{ème} Adjoint au Maire.

AUTORISE Madame le Maire à être suppléée par un 3^{ème} Adjoint conformément aux délégations, qui seront définies durant cette séance.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'élection du 3^{ème} Adjoint durant la présente séance.

Délibération N°002/09/2021

Election du 3^{ème} Adjoint

Sous la présidence de Madame Astrid LEMARCHAND Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du 3^{ème} Adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante, qui sont les candidats à ce poste. Monsieur Martial BARRE et Monsieur Michaël PONCELET sont candidats.

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du Code Electoral)	00
d. Nombre de votes blancs	03

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
BARRE Martial	03	Trois
PONCELET Michaël	04	Quatre

Résultat du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du Code Electoral)	00
d. Nombre de votes blancs	01

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
BARRE Martial	04	Quatre
PONCELET Michaël	05	Cinq

Monsieur Michaël PONCELET a été proclamé **Troisième Adjoint** et a été immédiatement installé.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE**3, Rue Principale****57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE****PROCES VERBAL**
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 09/2021****Vendredi 19 Novembre 2021 – 19 heures****Délibération N°003/09/2021****DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AU 1^{ER} ADJOINT**

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération du 19 Novembre 2021 fixant à nouveau le nombre d'Adjoints

VU le Procès-Verbal de nomination de la 1^{ère} Adjointe et du 2^{ème} Adjoint en date du 19 Novembre 2021VU la démission de Monsieur Stephan BENEDA de son poste de 1^{er} Adjoint au Maire, rendue effective par Madame le Sous-Préfet le 12 Octobre 2021

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire ;

Article 1 : A compter du 20 Novembre 2021 Madame Cécile KOWALSKI, 1^{ère} r Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Actes administratifs et leurs signatures, Affaires sportives et culturelles, Affaires scolaires, Communication.

Elle sera amenée à exercer les fonctions qui incombent aux activités précédemment mentionnées.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité de sa notification au délégataire, ainsi que sa transmission au comptable public de la collectivité et de l'affichage en Mairie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision prise à l'unanimité.**Délibération N°004/09/2021****DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AU 2^{ème} ADJOINT**

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération du 19 Novembre 2021 fixant à nouveau le nombre d'Adjoints

VU le Procès-Verbal de nomination de la 1^{ère} Adjointe et du 2^{ème} Adjoint en date du 19 Novembre 2021VU la démission de Monsieur Stephan BENEDA de son poste de 1^{er} Adjoint au Maire, rendue effective par Madame le Sous-Préfet le 12 Octobre 2021

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire ;

Article 1 : A compter du 20 Novembre 2021 Monsieur Roland KEDINGER, 2^{ème} r Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Contrats d'entretien des bâtiments, Contrats de délégation de services, Vérifications réglementaires, Gestion des bâtiments.

Il sera amené à exercer les fonctions qui incombent aux activités précédemment mentionnées.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité de sa notification au délégataire, ainsi que sa transmission au comptable public de la collectivité et de l'affichage en Mairie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision prise à l'unanimité.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE**3, Rue Principale****57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE****PROCES VERBAL**
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 09/2021****Vendredi 19 Novembre 2021 – 19 heures****Délibération N°005/09/2021****DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AU 3^{ème} ADJOINT**

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération du 19 Novembre 2021 fixant à nouveau le nombre d'Adjoints

VU le Procès-Verbal d'élection du 3^{ème} Adjoint en date du 19 Novembre 2021VU la démission de Monsieur Stephan BENEDA de son poste de 1^{er} Adjoint au Maire, rendue effective par Madame le Sous-Préfet le 12 Octobre 2021

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire ;

Article 1 : A compter du 20 Novembre 2021 Monsieur Michaël PONCELET, 3^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Urbanisme, Présidence de la Commission de Sécurité.

Il sera amené à exercer les fonctions qui incombent aux activités précédemment mentionnées.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité de sa notification au délégataire, ainsi que sa transmission au comptable public de la collectivité et de l'affichage en Mairie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision prise à l'unanimité.**Délibération N°006/09/2021****FORET COMMUNALE – ENGAGEMENT CERTIFICATION PEFC**

Madame le Maire explique que la certification PEFC a pour vocation de garantir l'équilibre forestier. Label dont dispose la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE mais qui arrive à échéance. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat avec le PEFC Grand Est, afin que l'exploitation forestière de manière raisonnée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler son engagement au titre de la certification PEFC Grand Est.

Délibération N°007/09/2021**FORET COMMUNALE – ETAT DE PREVISION DES COUPES 2022**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de prévision des coupes 2022 proposé par Monsieur Bruno WETZSTEIN, Agent de l'Office National des Forêts (ONF). Ce programme se décline de la façon suivante :

- COUPES A FACONNER en parcelle 6 et 7 a pour un volume total de 114 m3.
- CESSION AUX PARTICULIERS en parcelles 6 et 7 a pour un volume total de 191 m3.

Un programme de travaux d'exploitation, dont la recette brute est estimée à 13 314 €.

Après l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à Monsieur Bruno WETZSTEIN, Agent de l'Office National des Forêts (ONF) de revoir l'état de prévision des coupes 2022 à la baisse, afin de garantir l'équilibre forestier et écologique à HEINING-LES-BOUZONVILLE. Une fois cela fait, le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire de signer l'état de prévision des coupes 2022 modifié, ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

L'Etat de prévision des coupes rectificatif 2022 se présente comme il suit :

- COUPES A FACONNER en parcelle 6 et 7 a pour un volume total de 32 m3.
- CESSION AUX PARTICULIERS en parcelles 6 et 7 a pour un volume total de 54 m3.

Un programme de travaux d'exploitation, dont la recette brute est estimée à 2 103 €.

Ainsi l'exploitation de la parcelle 2 a est reportée à l'exercice suivant. Uniquement les hêtres dépérissant en Parcelle 6 et 7 a feront l'objet du programme.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE**3, Rue Principale****57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE****PROCES VERBAL**
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 09/2021****Vendredi 19 Novembre 2021 – 19 heures****Délibération N°008/09/2021****CHASSE COMMUNALE – INTERDICTION D'AGRAINAGE SUR LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'agrainage est interdit sur le Département de la Moselle, sauf à titre dérogatoire prévu par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et dans le cadre d'une convention encadrant également la pratique de l'appâtage de prélèvement. L'agrainage linéaire de dissuasion et l'appâtage de prélèvement sont réalisés dans le respect des prescriptions présentées dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Moselle pour la période 2021-2027.

En cas de non-respect d'une des clauses de la convention ou d'une des prescriptions inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la Fédération la dénoncera. La convention ainsi réalisée, interdira de fait l'appâtage et/ou l'agrainage de dissuasion sur le lot de chasse concerné. Le détenteur peut également dénoncer la convention unilatéralement.

Conformément aux dispositions liées à la pratique de l'agrainage définies au SDGC de la Moselle pour la période 2021-2027, l'établissement de la présente convention est préalable à toutes pratiques d'appâtage de prélèvement ou d'agrainage de dissuasion. Il est sollicité par le détenteur du droit de chasse qui doit informer le propriétaire des terrains où s'effectuera cette pratique. Une copie de ce contrat sera consultable au siège de la Fédération des Chasseurs et du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres le Conseil Municipal approuve les nouvelles dispositions et la convention s'y rapportant en matière de Gestion de la Chasse et de la Cynégétique dans le Département de la Moselle.

Délibération N°009/09/2021**REGLEMENTATION EUROPEENNE DE PROTECTION DES DONNEES**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dit le CDG57.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 Mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important des ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain. En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- De mutualiser ce service avec le CDG 57,
- De l'autoriser la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG57 comme étant DPD de la collectivité.

L'organe délibérant à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

AUTORISE Madame le Maire à désigner le Délégué de la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

DIVERS**Délibération N°010/09/2021****ATELIERS COMMUNAUX – DEVIS CHAINES A NEIGE TRACTEUR**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'approche de l'hivers, il convient d'équiper le tracteur communal de chaînes à neige, afin que celui-ci soit opérationnel en cas d'intempéries. Aussi des demandes de devis ont été faites auprès des Etablissements ROYER, afin de pouvoir se doter de cet équipement. Madame le Maire présente au Conseillers Municipaux les différentes offres de prix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le Conseil Municipal :

OPTE pour les chaînes à neige de type RP Alligator pour les roues avant. Le coût de l'opération se chiffrant à 1 285. 95 € HT, soit 1 543. 14 € TTC.

CHARGE Madame le Maire de signer le présent devis pour acceptation

CHARGE Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE N° 09/2021****Vendredi 19 Novembre 2021 – 19 heures****Délibération N°011/09/2021****EGLISE PAROISSIALE – REMPLACEMENT BATTANT CLOCHE 1**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remettre en état le clocher de l'église paroissiale Sainte Jeanne d'Arc et dans un premier temps de remplacer le battant de la cloche 1. Aussi demande de devis a été faite auprès des Etablissements BODET CAMPANAIRE, spécialisés dans le domaine et en charge de la maintenance du clocher de l'édifice. La présente intervention se chiffre à 575 € HT, soit 690 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'offre de prix des Etablissements BODET CAMPANAIRE**CHARGE** Madame le Maire de signer le présent devis pour acceptation**CHARGE** Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties**Délibération N°012/09/2021****BATIMENTS COMMUNAUX - DEVIS PORTE DU VESTIAIRE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une nouvelle porte pour sécuriser le vestiaire communal. Aussi une offre de prix émanant de la Société BC FERMETURE. Celle-ci s'élève à 2 350 € HT, soit 2 820 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

REFUSE l'offre de prix émanant de la Société BC FERMETURE**CHARGE** Monsieur Michaël PONCELET de se rapprocher de la Société BC FERMETURE, afin qu'ils proposent un produit plus résistant pour prévenir et en cas d'effraction.**Délibération N°013/09/2021****IMPASSE DU KREUZ GAERTEN – TRAVAUX POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE TELECOMMUNICATION**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux Impasse du Kreuz Gaerten, afin de finaliser le raccordement se situant 3 Impasse du Kreuz Gaerten au réseau de télécommunication. Aussi un devis à été demandé à l'Entreprise SOTRAE, spécialisée en la matière et dans le domaine des travaux publics. La présente offre de prix s'élève à 3 654 € HT, soit 4 384. 80 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'offre de prix de l'entreprise SOTRAE**CHARGE** Madame le Maire de signer le présent devis pour acceptation**CHARGE** Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties**Délibération N°014/09/2021****HEINING JUDO CLUB – REVALORISATION DU LOYER AU FOYER SOCIO EDUCATIF**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux vues de la fréquence de l'occupation du Foyer Socio-éducatif par le HEINING JUDO CLUB, mais également compte tenu des charges fixes et variables qui pèsent sur le Budget Communal en la matière. Il convient de revaloriser le loyer mensuel de cette mise à disposition. Aussi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nouveau tarif à 150 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à : **9 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 1 ABSTENTION****PORTE** le loyer mensuel de la mise à disposition du Foyer Socio-Educatif au profit du HEINING JUDO CLUB à 150 €**Délibération N°015/09/2021****GITE RURAL - REVALORISATION DU LOYER DE LA NUITEE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux vues des charges fixes et variables qui incombent à la commune dans le cadre de l'entretien, de la bonne tenue du Gîte Rural « Vue sur la Frontière », mais aussi des consommations en eau, électricité, téléphone et internet des résidents. Il convient d'augmenter le loyer de la nuitée sur la plateforme de location « Gites de France », étant donné que celle-ci ne permet pas d'inclure un forfait ménage obligatoire. Aussi Madame le Maire, dans un souci de dégager un peu plus de bénéfices de ces locations propose que le loyer de la nuitée passe à 99 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le prix du loyer à la nuitée du Gîte Rural « Vue sur la Frontière » à 99 € sur la plateforme de location « Gites de France »**Délibération N°016/09/2021****CITY STADE -DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la volonté communale d'implanter un City Stade à HEINING-LES-BOUZONVILLE. Des demandes de devis ont déjà été faite en la matière. Aussi Madame le Maire demande l'accord de principe du Conseil Municipal pour ce projet et l'autorisation de l'organe délibérant pour finaliser les dossiers de demandes de subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

DONNE son accord de principe à l'implantation d'un City Stade en la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE**AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Fin de la séance 21 Heures 00



Mme Astrid Lemarchand
Maire de Heining-Les-Bouzonville